

Marseille, le 05 janvier 2023

Service social en faveur des élèves

Affaire suivie par :
Estelle Mathon
Tél : 04 91 99 67 23
Mél : estelle.mathon@ac-aix-marseille.fr

28-34 Bd Charles Nedelec
13231 Marseille Cedex 01

Le directeur académique
des services de l'Éducation Nationale
des Bouches du Rhône

À

Mesdames et Messieurs les chefs des établissements du
second degré publics et privés sous contrat

Monsieur le Directeur de l'E.R.E.A.

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs
des écoles primaires publiques
et privées sous contrat

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspectrices et
Inspecteurs de l'Éducation Nationale

OBJET : La protection des élèves en danger

La protection des mineurs en danger constitue un enjeu social essentiel et, en ce domaine l'Education Nationale joue un rôle déterminant.

En contact permanent avec les enfants, le personnel de votre établissement et école est soumis à une obligation de vigilance et doit donc comme tout citoyen, communiquer les cas de mauvais traitements ou de situations d'élèves en danger aux autorités administratives (CRIP, conseil départemental) ou judiciaires (Parquet compétent).

La loi du 05 mars 2007, sur la Protection de l'Enfance, définit le cadre. La loi du 14 mars 2016 le complète avec l'élaboration d'un protocole qui renforce le partenariat institutionnel. Vous trouverez ci-joint la procédure départementale, élaborée par mes services, qui organise les modalités d'application de cette loi, pour la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute demande d'informations complémentaires.
Je vous remercie de votre collaboration

Vincent STANEK